



Maintien du salaire par l'employeur en cas de maladie

Par **mimi2ab**, le **24/11/2010** à **20:21**

Bonsoir,

Je travaille dans une association loi 1901 qui n'a pas de convention collective spécifique. C'est donc le code du travail qui s'applique pour ce qui est des droits et des devoirs de l'employeur et des salariés. Je voudrais savoir si en cas de maladie l'employeur est tenu de maintenir le salaire du salarié à hauteur de 90% pour 90 jours ou bien est-ce que le salarié ne perçoit que les indemnités journalières de la sécurité sociale?

En remerciant pour votre aide.

Très cordialement

Mimi2A

Par **P.M.**, le **24/11/2010** à **20:46**

Bonjour,

Tout dépend de l'ancienneté du salarié et je vous propose ces informations sur [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#)

Par **mimi2ab**, le **25/11/2010** à **05:34**

Bonjour,

Merci beaucoup pour la rapidité de votre réponse et également pour la clarté du document que vous m'avez conseillé de consulter !

Très cordialement.

Bonne journée

Mimi 2A